

Le pouvoir turc multiplie les signaux contradictoires

Gülistan Gürbey

L'arrestation du leader kurde Öcalan a suscité de vifs débats en Turquie sur l'abolition de la peine de mort, la réforme constitutionnelle ou les droits culturels des Kurdes. Le régime politico-militaire n'a quant à lui pas modifié sa stratégie traditionnelle malgré quelques évolutions positives.

Bien que, depuis son arrestation en février 1999, le dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), Abdullah Öcalan, entre temps condamné à mort, ait, par ses appels répétés à un arrêt définitif de la lutte armée, amené son organisation à un changement de stratégie politique et à en rabattre substantiellement sur ses revendications politiques, l'armée turque continue depuis plus d'un an de réagir par des opérations militaires, se réclamant notamment d'un «droit de poursuite» sur des objectifs du PKK en territoire kurde au nord de l'Irak. Le régime politico-militaire d'Ankara persiste à exiger que les combattants du PKK se rendent sans conditions et se soumettent aux prescriptions de la loi d'amnistie adoptée durant l'été 1999. L'état-major turc campe sur sa position : les forces turques poursuivront la lutte jusqu'à ce que «le dernier terroriste soit mis hors d'état de nuire». Mais dans le même temps, les voix se sont faites plus nombreuses dans la société turque pour appeler à plus de démocratisation et de libéralisation, et la question se pose de savoir si, après la condamnation à mort non-exécutée d'Öcalan, le changement de stratégie du PKK et la décision prise par l'Union européenne en décembre 1999 au sommet d'Helsinki d'accepter la Turquie comme pays candidat, on peut s'attendre à un changement substantiel de la politique kurde traditionnellement suivie par la Turquie, et à une nouvelle ère dans les rapports en Turquie entre Kurdes et Turcs.

Le débat sur la démocratisation

L'attribution à la Turquie du statut de candidat à l'Union européenne a généralement satisfait tout le monde dans la société turque, car on en attend un effet catalyseur sur le développement démocratique et des droits de l'homme. Même la majorité des forces kurdes en Turquie ainsi que le PKK partagent ce préjugé favorable. La presse turque estime que le pays a désormais une chance exceptionnelle de résoudre la question kurde par des mesures concrètes dans le cadre de l'Etat unitaire et de la démocratie. Rares sont toutefois les commentateurs qui estiment que la minorité doit se voir reconnaître des droits collectifs. La plupart jugent qu'il ne s'agit pas de la reconnaître comme une des minorités nationales, mais de promouvoir les droits individuels tels que l'éducation dans la langue maternelle et la liberté de sa propre culture. Ce ne sont pas là des droits nécessairement d'ordre collectif, mais des droits individuels¹.

En la matière, les discussions dans la société civile se concentrent sur l'abolition de la peine de mort, les réformes constitutionnelles, la loi d'amnistie, l'élargissement des libertés individuelles et l'approche politique de la question kurde. De nombreuses initiatives associant des Turcs et des Kurdes sur ces sujets surgissent depuis peu. Celles visant à l'élaboration d'une nouvelle Constitution ont reçu une impulsion considérable avec le discours critique prononcé le 6 septembre 1999 par le Premier président de la Cour de cassation, le Dr Sami Selcuk². Celui-ci a mis en cause la légitimité de l'actuelle Constitution turque et a plaidé pour l'élaboration d'une Constitution civile et démocratique qui se fonde sur les libertés et droits fondamentaux individuels. Son discours a déclenché un vif débat. Fin décembre, cent vingt-huit organisations non gouvernementales présentaient les premiers résultats de plusieurs mois de discussions sur une nouvelle Constitution. Un mois plus tard, 300 intellectuels connus annonçaient à leur tour une initiative en ce sens³. Dans ce foisonnement, furent aussi lancés une « Initiative pour la démocratisation »⁴, un « Appel pour la démocratie »⁵, des revendications en faveur d'une amnistie générale⁶, d'un sursis à l'exécution d'Öcalan et de l'abolition de la peine de mort⁷. En juin 1999, la Ligue turque des droits de l'homme (IHD) a lancé une campagne de signatures pour l'abolition de la peine de mort, en essayant par des actions multiples et variées dans le pays d'éveiller l'intérêt de l'opinion à cette cause⁸...

Les instances de l'Etat discutent de leur côté d'une éventuelle exécution d'Öcalan. Dans un rapport⁹, le ministère des Affaires étrangères estime que les inconvénients l'emporteraient sur les avantages. Selon lui, la réussite de la stratégie turque tient en trois points : 1) La fuite du leader kurde hors de la Syrie et son arrestation. 2) Son procès régulier aux yeux de l'opinion mondiale, ce qui a été fait avec succès. 3) L'utilisation d'Öcalan pour mettre fin à la terreur. Le ministère constate que le PKK est divisé en deux factions et qu'il existe en son sein un lobby partisan de l'exécution d'Öcalan, comme moyen de surmonter la division de l'organisation et d'y provoquer un renouveau. Le rapport ajoute qu'avant d'exécuter éventuellement le leader du PKK, la Turquie doit encore tirer au clair les relations extérieures de son mouvement et exploiter son autorité pour faire sortir ses combattants des montagnes. La mort politique d'Öcalan devrait être plus utile à la Turquie que sa mort physique, concluent les auteurs du document. Le service secret turc (MIT) reconnaît également, dans un rapport d'enquête au Conseil national de sécurité et au Premier ministre, qu'« *un Öcalan vivant serait plus utile à l'Etat qu'un mort* ». Selon cette analyse, la captivité d'Öcalan paralyse le PKK, ce qui entraîne la division de l'organisation. A l'inverse, l'exécution d'Öcalan ranimerait l'organisation. Les informations en provenance du PKK laissent prévoir un retour aux activités terroristes après une telle exécution.

Les milieux économiques apportent aussi leur contribution positive aux discussions. Deux ans après son rapport intitulé *Perspectives pour la démocratisation de la Turquie*¹⁰, le syndicat patronal TÜSIAD a consigné en janvier 2000 les progrès accomplis. Le texte énonce en 10 points des revendications pressantes pour des initiatives possibles et nécessaires pour la démocratisation de la Turquie. Ces propositions concernent surtout les partis et le travail du Parlement, les libertés, le système scolaire, la peine de mort et l'extension de l'état de droit. Le TÜSIAD réclame une nouvelle Constitution et l'abolition de la peine de mort et se déclare partisan de la pleine application des critères de Copenhague de l'Union européenne¹¹. Il demande la levée des interdits liés à la question kurde : usage des prénoms, de la langue, de l'éducation dans la langue maternelle, du droit d'association, de la liberté de pensée et d'opinion, des émissions de radio et de télévision en d'autres langues, de la fondation de partis politiques¹².

Des partis politiques essaient également de produire des rapports

sur la question kurde. Le Parti républicain du peuple (CHP, gauche) a réalisé une étude, *Principes pour la démocratisation et le développement de l'Anatolie du Sud et Sud-Est*¹³, qui soulève les problèmes de la démocratisation, les jugeant étroitement liés à la question kurde et à la poursuite de la guerre. Il y demande une solution démocratique sur la base de la reconnaissance des différences ethniques. Au renforcement des compétences et des pouvoirs des communes s'ajouterait la reconnaissance des langues maternelles dans la vie publique, à côté de la langue officielle. Il recommande d'ouvrir des écoles kurdes, de créer des stations de radio et de télévision, ainsi qu'un institut kurde.

Parmi les nombreuses initiatives qui surgissent dans la société civile, il en est qui émanent des Kurdes. Le 14 septembre 1999, à Diyarbakir, une « Déclaration pour la démocratie et la paix » en sept points a été présentée à la presse et au public. Signée par les représentants de 223 organisations non gouvernementales, associations professionnelles, partis politiques, groupes de défense des droits de l'homme, syndicats patronaux, syndicats et chambres de commerce, —un spectre très représentatif de la société dans les 19 provinces du territoire kurde—, elle réclame une solution juste, pacifique et démocratique des problèmes. Une délégation de sept personnes de cette «plate-forme régionale pour la démocratie et les droits de l'homme» a remis au président de la République de l'époque, Süleyman Demirel, une lettre dans laquelle les différences culturelles et ethniques internes à la Turquie sont présentées comme une richesse. Le manifeste réclame une amnistie générale aussitôt que possible, la levée de l'état d'exception dans les provinces kurdes, la dissolution du système des « protecteurs » des villages et l'abolition de la peine de mort¹⁴. Par ailleurs, de nouveaux partis apparaissent, par exemple le «Mouvement démocratique», créé en novembre 1999 et composé de 132 personnalités turques et kurdes, hommes politiques, intellectuels, écrivains, artistes et militants des droits de l'homme¹⁵. Son but est la fondation d'un parti d'opposition extra-parlementaire visant à démocratiser la Turquie et à résoudre pacifiquement la question kurde.

La politique kurde de la Turquie entre dogme et libéralisation

La politique kurde de la Turquie, quant à elle, continue de balancer entre les impératifs dogmatiques traditionnels et les tendances à la libéralisation. Même après la capture d'Öcalan, rien n'a substantielle-

ment changé. Entre la politique d'annonces de réformes et le ferme maintien du statu quo, le gouvernement turc n'a pas réussi à ce jour à définir une nouvelle politique kurde. Il y a déjà eu dans le passé une politique d'annonces de réformes qu'on n'a jamais pu concrétiser ; ce n'étaient toujours que promesses politiques creuses.

Les signes contradictoires en provenance d'Ankara reflètent l'indécision et le manque de volonté politique du gouvernement turc pour engager un changement substantiel de la politique kurde traditionnelle. Signes de détente et durcissements se succèdent. Les espoirs ont certes grandi, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, de voir le gouvernement préparer avec précaution un changement de climat sans perdre la face. Des mesures ont été perçues comme des signaux encourageants : la réforme de la Cour de sûreté de l'Etat en juin 1999, en plein procès Öcalan¹⁶; la mise en liberté, à la mi-juillet 1999, des cadres du parti pro-kurde HADEP incarcérés depuis le 18 novembre 1998 (et parmi eux son président Murat Bozlak); la réception d'une délégation de maires du HADEP par Süleyman Demirel, en août 1999¹⁷, en dépit d'une procédure judiciaire d'interdiction en cours contre ce parti; l'adoption d'une loi d'amnistie en août 1999 par le Parlement; et le sursis temporaire à l'exécution d'Öcalan. Le 12 janvier 2000, les présidents des trois partis membres de la coalition gouvernementale, le Premier ministre Bülent Ecevit, Devlet Bahçeli et Mesut Yılmaz, ont décidé de ne laisser le Parlement statuer sur l'exécution d'Öcalan qu'après un jugement de principe de la Cour de justice européenne pour les droits de l'homme. Préalablement, le Premier ministre, le chef de l'Etat et certains cercles militaires avaient mis en garde contre les conséquences possibles d'une exécution, notamment un nouvel embrasement de la guerre et la mise en danger du processus d'intégration de la Turquie à l'Union européenne. A l'exception de quelques feuilles ultranationalistes ou fondamentalistes, la décision a été applaudie dans la plupart des médias turcs. La critique fut surtout le fait de l'opposition parlementaire, de la clientèle du parti nationaliste de droite, le MHP, et des familles de soldats tués au combat, qui accusaient leur parti et aussi le président Demirel de trahison et réclamaient la démission du gouvernement¹⁸.

A la veille de la décision d'Helsinki, le Premier ministre turc, Bülent Ecevit, et le ministre des Affaires étrangères, İsmail Cem, ont par ailleurs promis à leurs interlocuteurs européens d'engager des

réformes et d'appliquer les critères de Copenhague¹⁹. İsmail Cem s'est dit ouvertement partisan de la fin de l'interdiction de la langue kurde dans les médias. Et Mesut Yılmaz a déclaré à un congrès de son Parti de la mère patrie, organisé à Diyarbakir en décembre 1999 : « *Le chemin de la Turquie vers l'Europe passe par Diyarbakir !* »²⁰. Pour la première fois, une rencontre au sommet sur la question des droits de l'homme a eu lieu entre le gouvernement turc et les organisations non gouvernementales, le 14 octobre 1999 à Ankara, dans le but de discuter en commun de la question kurde et d'élaborer des propositions d'amélioration. Les participants unanimes réclamèrent une Constitution civile, l'abolition de la peine de mort, la reconnaissance des droits des groupes ethniques à l'éducation dans la langue maternelle, l'adoption de la liberté d'opinion, de la presse et d'association²¹.

Pourtant, parallèlement à ces signes de détente, des refus de tout compromis se font entendre de la part des responsables politiques et militaires. De telles contradictions montrent qu'en dépit des changements des données politiques et de leur position plus forte, ceux-ci ne sont toujours pas d'accord sur une nouvelle définition de la politique kurde qui serait fondée sur la base d'une reconnaissance institutionnelle de l'identité kurde. Ils semblent décidés à se vouloir toujours des vainqueurs intransigeants, défenseurs de la ligne traditionnelle basée sur la négation et l'assimilation de force des Kurdes. Le ministère turc de l'Intérieur, dans une circulaire du 26 avril 1999 à des institutions publiques telles que le Conseil de la radio et de la télévision (TRT) et l'agence de presse *Anadolu*, interdit 37 expressions dont il considère l'emploi comme « préoccupant »²². Les forces de sécurité affirment que les offres de paix d'Öcalan sont une tentative de politiser son combat et expliquent que si le PKK est disposé à terminer la lutte armée, il doit se rendre sans conditions²³. Le chef d'état-major, Hüseyin Kivrikoglu, confirme que les forces armées sont décidées à régler militairement la question kurde et à interdire par la voie diplomatique tout support extérieur au PKK²⁴. Dans un entretien avec les représentants de la presse au siège de l'état-major, le 3 septembre 1999²⁵, il utilise une nouvelle ligne d'argumentation : certains droits culturels sont déjà *de facto* accordés aux Kurdes en Turquie, affirme-t-il. Ainsi, malgré leur interdiction, il existe à l'est et au sud-est du pays des émetteurs de radio et de télévision en langue kurde. En outre, dans 37 provinces, des maires sont affiliés au HADEP.

Bülent Ecevit maintient qu'il n'y a pas de question kurde dans le

Sud-Est, et que les problèmes dans ce secteur tiennent à la structure féodale et aux menées de puissances qui veulent démembrer la Turquie²⁶. La terreur n'est pas encore terminée, explique-t-il, ajoutant que le nouveau danger réside dans les tentatives du « courant séparatiste » de devenir un acteur politique, ce qu'il ne tolérera jamais²⁷. Le Premier ministre laisse néanmoins entrevoir que l'état d'exception en vigueur depuis deux décennies dans les territoires kurdes sera bientôt levé, si le recul de la « terreur séparatiste » se poursuit. A la place, un état d'exception en matière économique et sociale sera encore nécessaire²⁸. Le Président Demirel refuse lui aussi l'introduction de la langue kurde dans les médias et l'éducation. Il est d'avis que la reconnaissance du droit d'association ouvre la porte toute grande au « pouvoir séparatiste ». Le maintien de l'unité linguistique est à ses yeux la condition d'un Etat unitaire. L'éducation, la radio et la télévision dans une autre langue que le turc ne conviennent donc pas²⁹. Peu après, le secrétaire général du Conseil national de sécurité, Cumhur Asparuk, déclare dans une interview au *Financial Time* le 17.2.00³⁰ qu'un «Masterplan» est en préparation pour le développement du Sud-Est et qu'au cours du printemps l'état d'exception sera levé dans cinq provinces si d'autres actions terroristes ne sont pas commises. Il s'oppose à l'éducation en kurde et aux émissions de radio et de télévision dans cette langue. Une autorisation en ce sens détruirait, selon lui, la mosaïque de la nation et de la société turques.

Ces déclarations des dirigeants de l'Etat traduisent notamment le souci d'empêcher les efforts de politisation et de légalisation du PKK, et d'intimider les forces kurdes qui agissent en Turquie dans le cadre de la loi, à commencer par le HADEP. C'est ce qui apparaît avec l'arrestation en février 2000 de trois maires kurdes du HADEP, ceux des villes de Diyarbakir, Bingöl et Siirt³¹ accusés de soutenir le PKK et d'entretenir des rapports avec lui. Le pouvoir accuse le parti d'être le bras légal du PKK et une instruction judiciaire est en cours depuis plusieurs années sur cette base. Pourtant, les positions s'étaient considérablement adoucies les mois précédents donnant l'impression aux observateurs que le parti était accepté tacitement par le gouvernement turc comme interlocuteur dans la discussion pour la solution de la question kurde. Mais l'aggravation de la répression³² de la part des forces de sécurité de l'Etat contredit ces espoirs. Ces développements sont en même temps un avertissement destiné, d'une part, à fixer une limite au climat libéral qui se développe en politique intérieure et, d'autre

part, à montrer, et d'abord aux Européens, par un comportement décidé, qu'on ne tolérera aucune immixtion de l'extérieur dans la politique kurde de la Turquie, sous quelque forme que ce soit.

Finalement, les effets des appels d'Öcalan à la paix et le changement de stratégie politique du PKK ont amené une détente dans la politique intérieure turque et aplani la voie vers la paix. Les mesures unilatérales du PKK et la réduction considérable de ses prétentions politiques représentent la dernière tentative pour obtenir sa reconnaissance politique par la Turquie et un soutien international. En outre, elles ont fait avancer les discussions au sein de la société pour la démocratisation, les droits de l'homme et une solution pacifique du conflit kurde et ont contribué à accroître la pression interne et externe sur la Turquie. Les décideurs turcs sont de plus en plus contraints à s'expliquer et à agir vis-à-vis du conflit kurde. La légitimation de la guerre par l'existence du terrorisme ne peut plus fonder leur argumentation.

Ces circonstances, pourtant, tout comme la condamnation de « l'ennemi public numéro un », n'ont pu dans l'ensemble amener de changement qualitatif dans la politique kurde traditionnelle de la Turquie, basée sur la négation et l'assimilation de force des Kurdes. La politique turque se caractérise en ce moment par une politique contradictoire, signe que l'autorité politico-militaire de l'Etat n'est encore parvenue à aucun accord sur les manières politiques — et non militaires — de gérer le conflit kurde. Ce dernier continue d'être perçu comme une menace pour la sécurité et l'unité nationales, menace qu'il faut conjurer par tous les moyens disponibles. Même le fait que le PKK a définitivement renoncé à la violence et essaie de s'établir comme une force politique légale ne change rien à cette perception fondamentale. Au contraire, la stratégie d'entrisme dans le champ politique menée par le PKK est considérée comme encore plus dangereuse et le mouvement continue d'être jugé comme un péril pour l'unité nationale et culturelle du pays. Ce sentiment de menace et l'absence d'un consensus signifient en fin de compte que l'Etat turc va continuer d'exclure le principe d'une reconnaissance institutionnelle de l'identité et de la culture kurdes. Aujourd'hui encore officiellement, pour le gouvernement turc, il n'y a pas de question kurde d'ordre ethnico-politique ; en dehors du problème du terrorisme, il ne s'agit que d'une question de développement socio-économique, aggravée de menées de puissances étrangères qui veulent déstabiliser la Turquie.

En conséquence, le pouvoir est d'accord pour développer le Sud-Est du pays par d'amples mesures économiques et sociales, faire sortir les membres repentants du PKK de leurs montagnes par une loi d'amnistie, empêcher les efforts de ce parti d'être reconnu comme un acteur politique et légal, et mettre un coup d'arrêt, par un encerclement politique étudié et des essais d'intimidation, aux tentatives des autres forces kurdes de Turquie, en particulier le HADEP, d'investir le champ politique. Ces mesures annoncées et en partie mises en pratique sont, à la rigueur, susceptibles d'amener une détente momentanée de la situation dans les provinces kurdes, mais elles ne peuvent être considérées comme des actes politiques pouvant faire avancer une solution à plus long terme. En outre, l'Etat continue de refuser la garantie de droits collectifs culturels pour les Kurdes.

Un changement substantiel dans cette attitude dépendra de l'intensité et de la continuité de la pression intérieure et extérieure. Le processus d'Helsinki prend dans ce contexte une importance particulière. La possibilité d'amener les décideurs turcs à un assouplissement de leur politique kurde traditionnelle devrait être plus grande dans le cadre d'une stratégie de l'Union européenne qui fixerait à la Turquie le contenu et le calendrier d'une marche à suivre, notamment dans la mise en oeuvre des critères de Copenhague, appliqués aux droits politiques et culturels pour les Kurdes en Turquie.

Quoi qu'il en soit, une reconnaissance institutionnelle de l'identité et de la culture kurdes est la condition *sine qua non* de la solution pacifique du conflit kurde. Cela passe par des mesures politiques et juridiques qui ouvrent la voie à la représentation et à l'intégration politiques des Kurdes, qui créent les conditions d'une discussion libre et ouverte, qui imposent la levée de l'état d'exception et de toutes les mesures militaires et policières ainsi que le retour chez eux des habitants déplacés et une amnistie générale, et qui édifient une autonomie culturelle. Celle-ci devrait englober la langue, la culture et les médias, l'éducation et la formation, la liberté d'association, la représentation politique et l'auto-administration. Accorder des droits dans ces domaines ne toucherait en rien aux frontières nationales ni à la structure de l'Etat unitaire et ne ferait que légaliser la culture kurde parallèle déjà existante. Ces mesures s'articuleraient à la jonction des attentes des Kurdes et de celles de certains secteurs de la société et de la classe politique turques en matière culturelle et d'administration locale. Si, du côté turc, on laisse échapper la chance d'une réorienta-

tion politique, une reprise du conflit ne sera qu'une question de temps.

Dr Gülistan Gürbey, Université libre de Berlin, département des sciences politiques et sociales.

Traduit de l'allemand par Daniel Olivier

Notes :

1. Cf. à ce sujet *Bülent Tanör et Ergun Özbudun*, in : TÜSIAD : İnsan Haklari. Demokratik Standartların Yükseltilmesi Paketi. *Tartisma Toplantıları Dizisi-5, İstanbul, Subat 1998, p. 42 et 50.*
2. *Milliyet*, 14.9.99.
3. *Özgür Politika*, 24.12.99, 30.1.00 ; *Hürriyet*, 3-5.2.00.
4. Le 7.11.99, à Bolu, 73 personnalités connues du monde de la politique, de la culture, de la recherche, du mouvement de la paix et des droits de l'homme, des représentants d'au moins 7 partis et de plusieurs syndicats, ont revendiqué dans une déclaration commune une solution pacifique de la question kurde et la démocratisation du pays. Texte dans : *Nützliche Nachrichten*, Cologne, 4/1999, p.5-7.
5. 60 écrivains turcs (parmi eux *Yasar Kemal, Orhan Pamuk, Ahmet Altan, Zülfü Livaneli, Mehmet Uzun*) et étrangers réclament dans une déclaration signée d'eux tous la solution de la question kurde.
6. 23 organisations démocratiques de citoyens, et notamment des syndicats (DISK, KESK), des partis (HADEP, ÖDP), ainsi que des unions de journalistes, de juristes, d'ingénieurs et d'architectes réclament que le projet de la loi d'amnistie écarté par le Président Demirel et renvoyé devant le Parlement soit remis sur le métier et voté comme loi d'amnistie générale. Cf. *Milliyet*, 6.10.99.
7. Dans une conférence de presse, 37 maires du Parti de la démocratie du peuple (HADEP) ainsi que des députés kurdes de différents partis exigent que la peine de mort cesse d'être à l'ordre du jour de la politique. Cf. *Özgür Politika*, 12.1.00 ; *Hürriyet* 6.1.00, 12.1.00.
8. Le IHD recueille plus de 539 000 signatures et les remet au Président du Parlement turc. Cf. *Özgür Politika*, 18.12.99.
9. Cf. *Milliyet*, 8.1.00; *Radikal* 2.7.99.
10. TÜSIAD : Türkiye'de Demokratikleşme Perspektifleri, *İstanbul, Ocak 1997.*
11. TÜSIAD : Perspectives on Democratization in Turkey. *Progress Report 1999. Executive Summary, İstanbul, October 1999.*
12. TÜSIAD : İnsan Haklari. Demokratik Standartların Yükseltilmesi Paketi. *Tartisma Toplantıları Dizisi-5, İstanbul, Subat 1998, p. 35.*
13. *Milliyet* , 11.1.00 ; *Nützliche Nachrichten*, Cologne, 1/2000, p.11.
14. *Özgür Politika*, 27.12.99.
15. *Özgür Politika*, 31.1.00.
16. La pression du Conseil de l'Europe a joué un rôle décisif dans cette réforme. La modification de la Constitution pour aligner la Cour de sûreté de l'Etat sur les tribunaux civils fut votée le 18.6.99 par le Parlement. Durant le procès d'Öcalan, le juge militaire fut remplacé le 23.6.99 par un magistrat civil. Cf. *Milliyet* , 19.6.99.
17. Le 7.8.99, Demirel reçoit 7 maires des provinces du Sud-Est, membres du HADEP. Il leur

- dit que s'ils renonçaient au racisme et à la politique ethnique, ils pourraient tout faire. Cf. Hürriyet , 11.8.99 ; Milliyet , 7.8.99.
18. Hürriyet, 11.1.00; Milliyet, 12.1.00.
19. Der Tagesspiegel, 14.9.99; Özgür Politika, 9.12.99.
20. Hürriyet , 17-20.12.99; Özgür Politika, 21.12.99.
21. Sous la présidence du ministre d'Etat pour les questions des droits de l'homme, Mehmet Ali İrtemçelik, se sont réunis pour la première fois, le 14.10.99, des représentants de 23 organisations civiles, du gouvernement et des parlementaires pour une rencontre au sommet sur les droits de l'homme. Étaient invités, entre autres, la Ligue turque des droits de l'homme (İHD), Mazlum-Der, le Conseil de l'ordre des avocats, l'Union des journalistes, les commissions parlementaires pour la justice, la constitution, l'intérieur et les droits de l'homme, de même que beaucoup de savants des universités. Cf. Hürriyet , 13-16.10.99 , 26.11.99, 28.11.99.
22. La liste des mots interdits est transmise aux institutions par les gouverneurs de régions. Les Kurdes sont désormais «des citoyens turcs» ou «nos concitoyens, appelés kurdes dans les cercles séparatistes». Les Kurdes irakiens sont des «Irakiens du Nord», le territoire autonome est l'«association du Nord de l'Irak» ; les leaders kurdes tels que Barzani et Talabani ne doivent plus être appelés que «chefs de tribus nord-irakiennes» ; au lieu de Apo il faut dire «le terroriste Öcalan» ; l'appel à la paix n'est plus que l'«interruption des activités terroristes» , l'organisation séparatiste est l'«organisation terroriste», les villages vidés de leurs habitants sont désormais des «villages abandonnés». Cf. Milliyet , 20.5.99 ; Özgür Politika, 21-22.5.99.
23. Hürriyet , 29.9.99.
24. Hürriyet , 25.9.99, 30.9.99, 6.10.99, 9.10.99.
25. Entretien de Kıvrıkoglu le 4.9.99 à Ankara avec les représentants de la presse et des médias, venant de Hürriyet , Milliyet , Sabah, Star, Radikal, Türkiye, TRT, AA, Kanal D, NTV, SHOM-TV, TAV, TGRT, BRT, TV-8. Cf. Hürriyet , 4.9.99, 5.9.99.
26. Également dans un entretien avec Günter Verheugen, Commissaire de l'Union européenne, de passage à Ankara en mars 2000, Ecevit insistait sur le fait que la prétendue question kurde que l'Union européenne prétend résoudre n'a aucune réalité. Les problèmes dans le Sud-Est de la Turquie résultent plutôt de structures féodales et sont l'effet des tentatives de certaines puissances étrangères au début du XXe siècle pour démanteler la Turquie. Cf. Frankfurter Rundschau, 21.3.00.
27. Hürriyet, 17.1.00, 21.1.00, Özgür Politika 16.1-19.1.00
28. Hürriyet , 5.1.00; Özgür Politika, 20.2.00. L'état d'exception a remplacé dans 13 provinces l'état de siège en vigueur depuis décembre 1978. Au cours de ces dernières années, l'état d'exception a été progressivement levé dans 8 des 13 provinces et n'est encore en vigueur que dans les cinq autres. La levée complète dépend d'un vote du Parlement mais, de facto, du Conseil national de sécurité. Dans la séance de ce Conseil du 25.2.00, on a décidé entre autres de prolonger l'état d'exception, prévu pour expirer le 31 mars, à Diyarbakir, Tunceli, Sirnak, Hakkari et Van.
29. Milliyet, 26.12.99
30. The Financial Times, 17.2.00, Hürriyet, 18.2.00, 19.2.00, Özgür Politika, 18.2.00
31. Özgür Politika, 21.2.00, Hürriyet, 19-21.2.00, Milliyet, 19-21.2.00
32. Le HADEP proteste auprès du ministère de l'Intérieur contre «la pression et les brimades légales et arbitraires que subit le parti» de la part des autorités et exige qu'il soit mis un terme à de telles pratiques. Le texte donne la liste des «attentats contre le parti» de ces derniers mois. Milliyet, 20.12.99.

